

FAQ « VIE SCOLAIRE » A DESTINATION DES PARENTS DU LYCEE STENDHAL

Mon enfant est en retard, que faire ?

En cas de retard de votre enfant, il est nécessaire de prévenir dès que possible le service de la vie scolaire par téléphone (02/48796 206 ou 02/48796 225) ou par mail à viescolaire@lyceestendhal.it

L'information sera relayée aux professeurs concernés.

Une fois arrivé(e) au lycée, votre enfant devra immédiatement passer au bureau vie scolaire.

N.B. : Contrairement aux absences, les retards ne sont pas à justifier bien qu'ils apparaissent sur Pronote par défaut comme « à justifier ».

Mon enfant est/sera absent(e), que faire?

Il faut en avertir la vie scolaire par téléphone ou par mail (voir coordonnées ci-dessus) et préciser le motif de l'absence en indiquant si elle concernera la journée entière ou seulement quelques heures.

Si vous signalez l'absence de votre enfant par téléphone, il sera ensuite nécessaire d'en fournir une justification écrite. Pour cela, vous pouvez envoyer un mail à viescolaire@lyceestendhal.it accompagné d'un justificatif d'absence. À noter que les motifs indiqués comme "personnel" ou "familiale" ne constituent pas une justification valable. Si le motif est sensible, vous pouvez prendre contact directement avec le CPE. La justification doit être transmise dans la journée par mail, ou bien inscrite sur un billet rose du carnet de correspondance, à remettre à la vie scolaire dès le retour de votre enfant.

Si vous avertissez par mail, cette communication vaut aussi justification et il ne sera donc pas nécessaire de compléter le carnet de correspondance de votre enfant.

Mon enfant ne mange pas à la cantine aujourd'hui, que faire? pas à la cantine aujourd'hui, que faire?

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant mange à la cantine un jour où il/elle y est inscrit(e), il est impératif de décommander son repas. Pour cela, il faut en avertir la vie scolaire le jour même avant 10h00

Deux solutions pour prévenir :

- Vous inscrivez un mot dans le carnet de correspondance, que votre enfant dépose au bureau avant 10h00
- vous faites parvenir un mail en ce sens viescolaire@lyceestendhal.it. Dans ce cas, votre enfant doit en être informé(e).

N.B. : Les communications téléphoniques ne seront pas prises en considération pour annuler un repas. Les mots ou mails arrivés après 10h00 ne seront pas acceptés et l'enfant devra manger à la cantine normalement.

Mon enfant n'est pas inscrit(e) à la cantine mais j'ai la nécessité qu'il/elle y mange aujourd'hui, que faire?

Il faut en avertir la vie scolaire et procéder en amont au règlement du repas auprès du service de la caisse. Il est préconisé d'acheter des repas par 10 tickets (8 euros le ticket) et d'effectuer un virement de 80 euros sur le compte du Lycée Stendhal). (le même que celui utilisé pour le règlement des frais de scolarité). (en bien précisant « ticket cantine » + nom/prénom/classe).

Mon enfant a perdu sa carte scolaire de cantine, que faire?

Il faut en avertir rapidement la vie scolaire et procéder à un virement de 5 euros pour en obtenir un duplicata (bien préciser lors du virement « duplicata badge cantine » + nom/prénom/classe). A réception du virement, la carte est rééditée et remise à votre enfant directement. Dans l'attente de la réception de sa carte de cantine, votre enfant sera invité à passer en dernier lors du service.

Mon enfant est autorisé(e) à sortir en cas d'absences de professeurs, qu'est-ce que cela signifie?

Il est d'abord nécessaire de préciser que l'autorisation de sortie en cas d'absences de professeurs dépend du régime de demi-pension retenu par les parents :

- « DP » : l'enfant mange au forfait 4 jours ou 5 jours par semaine (le forfait 3 jours n'existe pas)
- « externe » : l'enfant déjeune chez lui ou à l'extérieur ou ponctuellement à la cantine (« au ticket »)

Si vous avez autorisé votre enfant à sortir en cas d'absences de professeurs (via le formulaire « autorisations de sortie » rempli chaque année), cela signifie que votre enfant peut sortir seul(e) - sans que la vie scolaire ait à vous en avertir - après la dernière heure de cours de la matinée (s'il est externe ce jour-là) ou de la journée (s'il est demi-pensionnaire).

Mon enfant n'est pas autorisé(e) à sortir en cas d'absences de professeurs, qu'est-ce que cela signifie?

Pour pouvoir laisser sortir votre enfant, nous nous conformerons à l'autorisation que vous avez donnée pour l'année dans le formulaire « autorisations de sortie ». Si vous n'avez pas donné l'autorisation de sortie, l'enfant restera au lycée jusqu'à la fin de son emploi du temps habituel.

En cas de situation exceptionnelle (nombreuses absences consécutives), merci d'écrire un mail à la vie scolaire avant 10h, autorisant votre enfant à sortir du lycée.

Quel est le matériel non scolaire à apporter chaque jour?

Il est nécessaire de veiller à ce que votre enfant soit muni(e) chaque matin :

- de son carnet de correspondance à présenter au portail à 8h00 également pour les lycéens.
- de sa clé de casier (cadenas à clé **grand format** très fortement conseillé)
- de sa carte scolaire, qui sert également de carte de cantine

En cas d'oublis récurrents, l'élève pourra être puni(e).

Mon enfant a oublié sa clé de casier, que faire?

Votre enfant pourra quand même accéder à son casier en s'adressant à la vie scolaire. Nous lui ouvrirons son casier deux fois dans la journée.

Mon enfant a oublié quelque chose à la maison, comment la lui remettre?

À titre exceptionnel, vous avez la possibilité de déposer des affaires de votre enfant à la loge (à l'exception des téléphones, des porte-monnaie, de l'argent, de la nourriture et des vêtements). Pour cela, merci d'indiquer au personnel d'accueil le nom, le prénom et la classe de votre enfant.

Votre enfant s'est blessé(e) et aura besoin d'utiliser l'ascenseur, que faire?

Si votre enfant a plus de 12 ans, vous pouvez solliciter auprès de la loge le prêt d'une clé d'ascenseur. Il sera nécessaire d'y remplir un formulaire. Votre enfant pourra se faire accompagner par un seul camarade à chacun de ses déplacements.

Si votre enfant a moins de 12 ans, l'accompagnement de la vie scolaire sera indispensable. En cas de déplacement, un camarade préviendra une personne du bureau.

N.B. : Lorsque votre enfant n'a plus besoin d'utiliser l'ascenseur, il est impératif de restituer la clé à la loge, À défaut, des frais seront facturés..

Votre enfant s'est blessé(e) et est dispensé(e) de sport, que faire?

Il faut prendre contact avec l'infirmière du lycée, Madame GERST, qui vous indiquera ce qu'il convient de faire (02/48796 209 – infirmierie@lyceestendhal.it).

N.B. : Comme le précise notre règlement intérieur, un élève dispensé d'activités sportives n'est pas dispensé de suivre le cours de sport ; sa présence est donc requise sauf si le professeur d'EPS estime qu'il est préférable, vu les conditions, que l'élève n'y participe pas.

Votre enfant disposait d'un PAP et/ou d'un PAI l'année dernière, que faire pour le reconduire?

Il convient de contacter l'infirmière du lycée, Madame GERST (02/48796 209 – infirmierie@lyceestendhal.it), le professeur principal de votre enfant ainsi que Monsieur MERCIER.

Mon enfant vit ou est témoin d'une situation de harcèlement scolaire ?

Il est important de prendre contact rapidement avec le Conseiller Principal d'Education M. GUENIER/Mme BARES, l'équipe PHARE ou tout autre membre de l'équipe éducative.

L'équipe PHARE est une cellule regroupant des professionnels de l'éducation formés pour traiter les situations de harcèlement scolaire. Les témoignages peuvent également être transmis de manière anonyme par mail. pharesecondaire@lyceestendhal.it

Par ailleurs, une fonctionnalité **SOS** (symbole d'une main) a été ajoutée cette année sur Pronote afin de permettre une prise de contact direct avec le personnel référent harcèlement.

Plus vite vous nous informez d'une situation plus vite nous pourrons agir pour la résoudre. Nous vous demandons également de ne pas prendre contact directement avec les parents des élèves concernés.

cpe@lyceestendhal.it

pharesecondaire@lyceestendhal.it

Mon enfant a reçu une mise en retenue scolaire ?

Vous avez reçu une notification de retenue concernant votre enfant. Celle-ci est fixée le mercredi après-midi, entre 14h et 18h, pour l'ensemble des collégiens.

Votre enfant devra se présenter avec son matériel pour écrire ainsi que ses affaires relatives à la matière concernée par la punition. Une retenue non effectuée correctement pourra être reprogrammée la semaine suivante.

Nous rappelons que les activités sportives ou autres engagements extrascolaires ne sont pas prioritaires sur les heures de retenue.

Un report éventuel au mercredi suivant ne pourra être accordé qu'en cas de motif médical, dûment justifié par un certificat.

Pour les lycéens, les retenues seront organisées en fonction de leur emploi du temps et pourront être consultées sur Pronote.